

LA

Semaine

Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V Apostolat de la prière. — VI Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse. — VII Glanures. — VIII Retraite mensuelle. — IX Est-ce que l'année a été bonne? — X Cérémonie religieuse. — XI Bibliographie. — XII Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 7 février

Exercice de l'Immaculée-Conception.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 7 février

MESSE PRIVÉE

Du dimanche de la Septuagésime, *semi-double*; mém. de saint Romuald; 3e or. *A cunctis*; Préface de la Trinité.

MESSE CHANTÉE

De la solennité de la PURIFICATION, *double de 2e cl.*

Après l'aspersion de l'eau bénite, bénédiction des cierges et procession — à la messe, mém. de la Sexagésime et de S. Romuald; graduel et trait, préf. de Noël; Ev. de la Sexag. à la fin; on tient les cierges allumés à la main, pendant le chant de l'Ev. et depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion. — Aux II vêpres (ant. *Simeon*), mém. 1o de S. Jean-le-Matha, 2o du dim., 3o de S. Romuald.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 14 février

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Saint-Valentin; solennité de ceux de Saint-Jean-de-Matha, de Sainte-Scholastique.

DIOCÈSE D'OTTAWA — Solennité des titulaires de Notre-Dame-de-Lourdes (Cyrille et Cummings Bridge), et, *par anticipation*, de Saint-Faustin et de Saint-Jovite.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de Notre-Dame de Lourdes (Fectau's Mills).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité des titulaires de Saint-Cyrille (Wendover) et, *par anticipation*, de ceux de Saint-Fulgence (Dunham) et de Saint-Samuel.

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 6 janvier 1904.

L'AFFAIRE Dreyfus va recommencer et tous se rappellent la profonde division qu'elle a jeté dans le monde. Les catholiques d'un côté, les juifs et les protestants de l'autre aidés par la franc-maçonnerie, se sont livrés à une de ces luttes comme jamais on n'en a vu. Maintenant l'affaire va être reportée à la Cassation ; et bien que le sujet ne touche pas directement aux notes romaines qui font le sujet habituel de cette correspondance, je crois devoir en faire un court résumé. Ce résumé s'écartera en bien des points de la version officielle, même donnée par les catholiques. Mais, par un rare bonheur, j'ai pu avoir une longue entrevue avec une des personnes qui ont été la cheville ouvrière du procès, en connaissent tous les dessous ; et de la simple narration des faits, il sera aisé au lecteur de tirer la conclusion, et de savoir quelle sera l'issue finale de ce dernier débat sur l'affaire Dreyfus.

— Il faut remonter un peu haut. Casimir Périer étant président de la République, l'état-major s'apercevait de fuites répétées qui se faisaient au ministère de la guerre — sans pouvoir mettre la main sur le coupable. Cependant de recherches en recherches, on en vint à localiser le point de départ des fuites : c'était le troisième bureau, dont faisait partie Dreyfus. Sans pouvoir dire comment, on crut

s'apercevoir que M. de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Paris, faisait de l'espionnage, et même concentrait dans l'asile inviolable de son ambassade l'espionnage allemand en France. On manquait de preuves et on voulait s'en procurer. Un jour, le feu éclate à l'improviste dans les sous sols voûtés de l'ambassade. Les pompiers se précipitent avec une rapidité qui tenait du prodige ; on presse M. de Munster, sa fille, les gens de service de sortir au plus vite et on les empile dans un fiacre. Pendant que le feu s'éteignait facilement, des agents de police, qui n'étaient autres que des officiers d'état-major, se précipitent dans le bureau de M. de Munster, ouvrent ses liasses, les examinent rapidement, enfin en trouvent une plus intéressante et l'emportent.

— M. de Munster avait été surpris par cet incendie et surtout par la persistance avec laquelle on avait cherché à l'éloigner de chez lui. Il rentre, va dans son cabinet, constate que plusieurs objets ont été déplacés, compte ses liasses : il en manquait une, et il connaissait l'importance de celle qui avait disparu. Il remonte précipitamment en voiture, se fait conduire chez M. Casimir Périer et lui dit : Monsieur le Président, on vient de voler mes papiers. S'ils ne sont pas rendus ce soir, je demande mes passeports et demain les soldats prussiens passent la frontière. — Casimir Périer répondit : Qui accusez-vous ? — L'Etat major. — Eh bien ! je vous donne ma parole que si ce sont des officiers ou des agents qui ont pris ces papiers ils vous seront rendus. Mais l'émotion de M. de Munster fut si forte qu'il s'évanouit, et resta pendant près de deux heures dans le cabinet de Casimir Périer, entouré de deux médecins qui cherchaient à le faire revenir à lui. Il se revint enfin et le président lui renouvela la même déclaration.

— A peine M. de Munster était-il parti que Casimir Périer faisait venir le ministre de la guerre, le général Mercier, et lui demandait s'il était vrai que ses officiers avaient pris des papiers chez le comte de Munster. C'est vrai, aurait dit le général. — Tout le reste de la

version, cette remarque est très importante, est subordonné à l'authenticité de la réponse du général. — Dans ce cas, reprit Casimir Périer, j'ai promis que ces papiers seraient rendus ce soir même à l'ambassadeur d'Allemagne. — Il ne sera pas dit, répliqua le général Mercier en s'inclinant, qu'un ministre de la guerre aura fait manqué de parole le président de la République ; je vais au ministère et vous rapporterai les dossiers. Une heure aurait largement suffi pour cette opération. Le général en prit trois, et rapporta finalement les pièces au président. Celui-ci envoya une estafette les remettre à M. de Munster qui, le lendemain matin, allait chez Casimir Périer et lui disait : Monsieur le président, maintenant passons l'éponge sur cette affaire, qu'il n'en soit plus question, tout est oublié.—C'est entendu, dit le président, qui serra la main à l'ambassadeur comme gage de la parole donnée.

— Si le général Mercier avait employé tant de temps au ministère de la guerre pour retrouver les dossiers, c'est qu'il les avait fait photographier en hâte. Grâce à eux, pensait-il, je pourrai retrouver le traité. Alors, sans rien dire, il fit comparer une des pièces du dossier, la plus importante, celle que l'on a désignée sous le nom de *Bordereau*, avec l'écriture des officiers du III^e bureau. Il se trouva que cette écriture ressemblait à celle de trois d'entre eux. Mais la justice n'admet pas la production de photographies, si ce n'est dans des cas très rares comme par exemple pour remplacer les minutes des notaires. Le général aurait pu, en toute rigueur, se servir de ce moyen ; il ne voulut pas, et ce fut l'erreur, la faute originelle d'où est venu tout le mal. Il y avait, attaché au ministère de la guerre, mais dans une autre section, un officier, bon soldat, très brave, mais ayant deux vices : les femmes et le jeu. Connaissant parfaitement l'allemand, l'écrivant aussi bien que le français, son écriture ressemblait beaucoup à celle du bordereau. Le général le fit appeler et lui fit faire un calque de cette pièce, puis le déchira, le froissa, le fit reconstruire, enfin en fit comme un original que l'on aurait cherché et que l'on aurait heureusement retrouvé.

— Ce calque, ou mieux ce faux, car c'en était un au point de vue matériel et au point de vue légal, fut soumis à quatre experts, et on leur fournit de nombreuses pièces de comparaison divisés en trois provenant des trois officiers que l'on soupçonnait. On avait effacé sur ces pièces toute indication de provenance. Deux experts se prononcèrent pour l'identité du bordereau avec le dossier No 1 ; deux autres la nièrent. Alors le ministère, pour les départager, demanda à la cour d'appel le meilleur de ses experts et M. Teyssonnières fut désigné. Celui-ci fit consciencieusement son travail. Il s'aperçut bien qu'il travaillait sur un calque ; mais cela lui importait peu, il fit son expertise, tout en mettant çà et là dans son rapport quelques mots indiquant qu'il n'était pas dupe. Il conclut à l'identité absolue du dossier No 1 avec le bordereau. Il ne savait pas quelle était la personne visée ; ce n'est que quelques jours après que, Dreyfus étant arrêté, il connut le nom du traître.

— Le procès s'instruisit. Mais M. de Munster avait demandé l'oubli, M. Casimir Périer l'avait promis, et voilà que ce dernier se trouvait manquer à sa parole. Le président fit appeler le général Mercier et lui fit une scène violente. Le président parlait de sa parole solennellement engagée ; le général, de l'honneur de la France et de la nécessité de punir un traître. Bref, ne pouvant pas dessaisir la justice militaire, et incapable de remédier à une situation qui avait été créée à son insu, Casimir Périer donna sa démission de président de la République.

— Je ne parle pas des procès qui se succédèrent. Ces épisodes sont connus. Je dirai seulement que le général Mercier a par devers lui un de ces clichés authentiques du bordereau, et en a placé cinq autres hors de France chez des personnes absolument sûres.

— Les conseils de guerre jugèrent sur le bordereau copié sur papier à décalque par la main d'Estherazy. Et voilà pourquoi Dreyfus, bien que coupable, car c'est lui qui a écrit le bordereau

primitif, a cependant été condamné sur le vu d'une pièce qui n'était point de lui. Bref, il a été aussi *justement* qu'*illégalement* condamné. En conséquence, *au point de vue légal*, il faut casser les deux arrêts qui le condamnent, et le remettre dans l'état où il se trouvait un quart d'heure avant son arrestation.

Rome, le 13 janvier 1904.

— La basilique de Saint-Jean de Latran va s'embellir de deux monuments nouveaux. Le premier qui sera à l'extérieur, à gauche de la basilique, est déjà appelé le monument des ouvriers, et serait plus justement nommé un souvenir de ce que l'Eglise a fait par Léon XIII pour rehausser et améliorer la condition des petits et des humbles. La partie la plus intéressante de ce monument sera trois grandes tables de bronze sur lesquelles on a gravé l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers. Ce travail a demandé la gravure de plus de 80,000 caractères, ce qui constitue un record en fait d'inscriptions. Le travail est déjà très avancé et on espère bien l'inaugurer le 30 mars prochain, anniversaire de cette encyclique.

— Mais on met aussi la main au monument de Léon XIII, qui doit être édifié au-dessus de la porte qui conduit à l'ambulacrum, à gauche de l'abside et symétriquement au tombeau d'Innocent III.

— Quand un pape meurt, la tradition veut que les cardinaux de sa création lui fassent un tombeau. Pie IX étant mort laissant 60 cardinaux de sa création, voulut un simple sarcophage à Saint-Laurent hors les Murs et en fixa lui-même la dépense maximum à 2,500 francs. Les cardinaux estimèrent qu'il ne leur convenait pas de supporter des frais si minimes et qu'ils devaient laisser un souvenir plus grandiose d'un pontife qui avait tant mérité de l'Eglise. Ils se concertèrent, et, après avoir écarté plusieurs projets, s'arrêtèrent à celui de faire dans la confession de Sainte-Marie-Majeure une statue du pape comme Canova avait sculpté celle de Pie VI dans la

confession de Saint-Pierre. Mais pour ne pas copier ce monument, le pape fut représenté en mozette et rochet, les mains jointes et appuyé sur un *faldistorium*. La statue est très belle et le tout coûta une trentaine de mille francs, soit 500 francs par cardinal.

— Léon XIII n'a pas voulu laisser à d'autres le soin de régler l'ornementation de son tombeau. Quand il eut terminé celui d'Innocent III, il demanda au même artiste de lui faire un plan pour le sien de façon que le style s'harmonisât et avec la basilique et avec celui dont il faisait le pendant. Les plans furent revus et finalement acceptés par Léon XIII. Au lieu de voir la statue du pontife défunt couchée sur son tombeau, ce qui exprime une idée de repos et de mort, Léon XIII a voulu revivre en quelque sorte dans ce marbre, et rappeler par son attitude ce qui a été une des grandes idées de son pontificat : ramener les peuples à l'Eglise. Il est assis sur un fauteuil genre ancien, et a les deux mains étendues pour inviter tous les peuples à répondre à l'appel incessant qu'il leur a fait par ses encycliques, ses allocutions, tous ses actes, à se ranger sous l'obéissance du Christ roi. A ses pieds, qui reposent sur le globe terrestre, deux petits anges soutiennent un cartouche, où se lira l'inscription très courte dont il a dicté les termes mais que l'on ne connaît pas encore.

— De même que le tombeau d'Innocent III a aux bas côtés les statues de la Foi et de la Force, deux vertus qui caractérisent parfaitement ce grand pape du moyen âge ; de même le tombeau de Léon XIII aura deux statues. L'une est celle de saint Thomas, et rappellera tout ce qu'il a fait pour la mise en honneur des doctrines de l'Ange de l'Ecole ; l'autre sera celle de saint François, allusion à la tendre piété que Léon XIII nourrissait pour le pauvre d'Assise, et parce que ce saint s'est préoccupé par son ordre de ramener les petits et les humbles à Jésus-Christ. C'est revenir par une voie indirecte à cette encyclique *de conditione opificum* qui a été une des grandes préoccupations de son pontificat. Mais les frais seront cette fois-ci plus considérables que pour Pie IX le monument coûtera

166,000 francs, ce qui fera à peu près 2,700 francs par cardinal. Seuls le cardinal Oreglia et les deux cardinaux récemment créés par Pie X n'auront pas à y contribuer.

— On vient de découvrir à Saint-Jean de Latran la première partie du plafond qui a été restauré ; car on a dû, pour ne pas encombrer la basilique d'échaffaudages, procéder partie par partie. Quand un certain nombre de travées est achevé, les ornements redorés et remis en place, l'échaffaudage se déplace et on va continuer les travaux plus loin. On y gagne une forte économie sur les bois nécessaires, et la grande nef de la basilique reste toujours libre dans ses deux-tiers.

— D'accord avec le Souverain-Pontife, on a pris aussi une mesure pour parer à l'avenir. On sait que les revenus des chanoines sont en grande partie convertis en titres de rente d'Etat ; et il faut bien considérer l'éventualité en vertu de laquelle le gouvernement italien, passant au second acte de la tragédie, cesserait le paiement de ces rentes. Le chapitre n'aurait presque plus alors de titulaires. Il a été décidé qu'on accepterait la fondation de nouveaux canonicats dont le donateur, s'il réunissait d'autre part les conditions requises, serait le premier titulaire. La somme à verser est de 130,000 francs ; car bien que les rentes annuelles des chanoines ne soient que de 4,000 francs, il fallait considérer le cas de la diminution des revenus par l'abaissement du taux de loyer de l'argent. De plus, cette fondation faite, ce canonicat sera toujours réservé à la nation du fondateur. Cette combinaison offre un avantage réel, car elle permet de dénationaliser, si je puis dire, les charges romaines qui se trouvent actuellement presque toutes entre les mains des Italiens et surtout des Romains. Elle fera parmi les prélats ce qui existe déjà dans le Sacré-Collège, et Rome y gagnera de puissantes individualités, qui représenteront leur pays et seront à l'occasion utilement consultées.

— On a demandé bien des fois que les charges de la cour romaine fussent largement ouvertes aux étrangers. On comprend ce désir

légitime, toutefois il faut prendre garde au danger de cette dénatio-
nalisée. Le plus grand, à mon point de vue, serait de briser la
tradition et l'esprit de suite des administrations romaines. Les prélats
suivent une carrière qui les fait passer par tous les échelons, toucher
à toutes les questions et les traiter sous la conduite de chefs expé-
rimentés, blanchis au service de l'Eglise, et ne lui ayant ménagé ni
leur temps, ni leurs peines. Introduire de but en blanc de nouveaux
éléments serait désorganiser l'œuvre des siècles, sans avoir pour la
remplacer que des idées nouvelles, qui pourraient peut-être être
bonnes, mais à coup sûr manqueraient de cette maturité qui est la
première condition du succès. Laissons les récriminations : Rome
sait bien ce qui convient à l'Eglise, et ce mouvement dont je parle
se dessine déjà. Mais pour qu'il soit stable, il faut qu'il soit lent, et
que ces éléments nouveaux aient pris par le travail, le temps, le
frottement des affaires, tout ce qu'il y a de bon dans les traditions
administratives de l'Eglise romaine.

DON ALESSANDRO.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois de février 1904

Approuvée et bénie par Pie X

Les religieux de France dispersés par les francs-maçons

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

DIVIN Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de
MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette
journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour
lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les
offre, en particulier, à l'intention des religieux français, victimes de
la persécution.

Résolution apostolique : Estimer davantage les religieux, et se-
courir au moins de nos prières ceux de France.

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Au clergé de son diocèse

} Archevêché de Montréal,
le 20 janvier 1904.

Mes chers collaborateurs,

Le 29 septembre 1903, je me suis vu dans l'obligation d'interdire la lecture du journal *Les Débats*.

Depuis lors ce journal a continué de paraître sous un autre titre, mais dans le même esprit.

Il annonce qu'il est dans sa cinquième année, et les numéros de chaque exemplaire font suite aux numéros anciens. Or, vous le comprenez, c'est une feuille dangereuse que j'ai prohibée ; ce n'est pas seulement un nom.

En conséquence, la feuille interdite le 29 septembre 1903 demeure interdite dans tout le diocèse, quel que soit le titre qu'on puisse lui donner ; et tant qu'il n'y aura pas eu soumission et amendement de la part de ses directeurs, tant que l'interdit n'aura pas été levé, il est défendu de la vendre, de l'acheter, de la lire et de la garder.

En donnant cette direction, je réponds à une question qui m'a été posée par plusieurs d'entre vous.

Veuillez en faire part à vos fidèles. Il s'agit pour eux d'un devoir de conscience ; et ils comprendront qu'il y va de leurs intérêts les plus sacrés.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

GLANURES

CONDUITE HÉROÏQUE. — On sait l'épouvantable incendie du théâtre de Chicago qui a fait tant de victimes.

La presse a loué, à cette occasion, Mgr Muldoon, qui n'est âgé que de trente-six ans et qui est auxiliaire de Mgr l'archevêque de Chicago. Sa conduite héroïque a offert un contraste étrange avec la cohue égoïste fuyant le théâtre en flammes. Lui qui sans doute n'avait jamais mis les pieds au théâtre avant ce jour, s'y précipita lorsqu'il flambait, lorsque la voûte menaçait de s'écrouler sur sa tête.

Il se rend au milieu de ces inconnus, de ces ennemis peut-être qui souffrent et qui meurent, et qu'il veut, au péril de sa vie, bénir et absoudre.

Nous catholiques, nous n'avons pas sujet de nous étonner de ce fait : car la charité poussée jusqu'au sacrifice de soi-même n'est, en somme, que l'imitation fidèle des exemples du Christ. Mais nous avons le devoir de rappeler aux foules, de temps en temps, la vertu de la religion chrétienne.

Le Saint-Père en envoyant une dépêche de félicitations à Mgr Pierre Muldoon, dit que le clergé catholique doit toujours donner l'exemplé dans le zèle à porter secours au prochain, s'inspirant en cela, comme en toutes choses, des lois de la religion.

Le pape a aussi prié Mgr Muldoon d'être, auprès du gouvernement des États-Unis, l'interprète de ses vives condoléances pour l'immense catastrophe de Chicago.

LE VÉNÉRABLE FRÈRE BÉNILDE. — La *Semaine religieuse* du diocèse du Puy publie le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, reconnaissant que, " conformément aux décrets du pape Urbain VIII, et après avoir

entendu l'avis du R. P. Alexandre Verdé, promoteur de la foi, aucun culte public n'a encore été rendu au Serviteur de Dieu, Frère Bénilde, des Écoles chrétiennes". Ce document, qui est signé du cardinal Cretoni et de Mgr Panici, archevêque de Laodicée, secrétaire de la Congrégation des Rites, nous apprend encore que la cause de béatification et de canonisation a été introduite sur les instances du R. Frère Robustinien, procureur et postulateur général de la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes, et que le ponent ou rapporteur de la cause est le cardinal Ferrata.

INDULGENCES DU JUBILÉ DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION. — Un bref du Souverain-Pontife énumère les indulgences spéciales qui seront accordées, durant l'année 1904, aux fidèles qui prendront part aux actes de piété recommandés à l'occasion du cinquantième de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.

Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée aux fidèles qui assisteront aux exercices mensuels prescrits par les évêques dans les églises désignées par eux.

Une indulgence de trois cents jours est accordée aux fidèles qui, au jour prescrit dans le mois, visiteront ces églises.

Une indulgence plénière est accordée aux fidèles qui, dans l'année, auront assisté au moins trois fois aux exercices prescrits, et qui, s'étant confessé et ayant communie, auront prié aux intentions usuelles de l'indulgence plénière.

Une autre indulgence plénière est accordée aux fidèles qui, dans l'année, se rendront en pèlerinage à Rome, et après s'être confessés et avoir communie, visiteront les basiliques de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

LA CAUSE DE BÉATIFICATION DE JEANNE D'ARC. — Mardi, le 6 janvier, dans la salle du Consistoire a eu lieu, à Rome, la lecture solennelle du décret proclamant l'héroïcité des vertus de Jeanne d'Arc, déclarée Vénéralable en 1894.

Le décret rappelle comment la sagesse divine suscita au XVe siècle cette jeune fille, émule de Débora et de Judith. Il ajoute que ce prodige fût accordé à une nation dont le grand nom et la gloire militaire ont rayonné d'un si vif éclat.

“ Comme autrefois, poursuit le décret, ce peuple dut à la Pucelle d'Orléans de retrouver son salut et sa dignité ; ainsi, dans les violents troubles actuels, que ce peuple mette son espérance de retrouver la paix et la justice en celle à qui aujourd'hui l'Église reconnaît la gloire des vertus héroïques ”.

Puis le décret résume la biographie de la Vénéralable et l'histoire de sa cause.

Il reste encore tout un stade à parcourir avant que Jeanne d'Arc soit déclarée Bienheureuse.

Mais celui qui vient d'être parcouru paraissait le plus difficile.

RETRAITE MENSUELLE

Mercredi, le 10 février, à la cathédrale

Les exercices communs de la retraite mensuelle, pour le clergé diocésain, se font chaque deuxième mercredi du mois, à la cathédrale, dans la chapelle destinée aux mariages. Ils auront lieu cette semaine, le 10, et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

EST-CE QUE L'ANNEE A ETE BONNE ?

- Eh bien ! mademoiselle Rose, est-ce que l'année a été bonne ?
— Délicieuse, monsieur. On s'est bien amusé. On a bien dansé.
— Mademoiselle Rose...
— Monsieur ?
— Vous raisonnez comme un pantin.

* * *

- Eh bien ! mon ami François, est-ce que l'année a été bonne ?
— Oui monsieur, on a eu de la besogne tout plein...
— Ami François...
— Monsieur ?
— Vous raisonnez comme une machine.

* * *

- Eh bien ! monsieur Alexandre, est-ce que l'année a été bonne ?
— Excellente, monsieur, une récolte de vin superbe...
— Monsieur Alexandre...
— Monsieur ?
— Vous raisonnez comme un tonneau.

* * *

- Eh bien ! mon cher Sylvestre, est-ce que l'année a été bonne ?
— Comme ça, monsieur ! Que de bienfaits du ciel ! Que de grâces perdues !
— Mon cher Sylvestre...
— Monsieur...
— Vous raisonnez en chrétien.

* * *

Ecoutez, Rose, François et Alexandre : cent mille hommes en moyenne sont fauchés par la mort, chaque jour.

Il y a place pour nous quatre dans ces cent mille.

Et quand l'heure viendra, si tardive soit-elle, à quoi servira-t-il d'avoir bien dansé ou d'avoir bien travaillé pour obtenir une belle récolte ?

Allons, soyons pratiques, et que la nouvelle année nous achemine vers le ciel.

CEREMONIE RELIGIEUSE

Le 16 janvier, Mgr l'archevêque de Montréal a présidé une cérémonie religieuse dans la chapelle des Sœurs de Miséricorde, rue Dorchester, à Montréal.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Emma Paquette, Sœur Marie du Bon-Conseil, de Saint-Elphège ; Lucie Auchut, Sœur Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Flavie.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Mlles Hippolina-Loretta Charpentier, dite Sœur Saint-Adélarde, de Rutland, Vermont, E.-U. ; Pamela Bourgeois, dite Sœur Sainte-Madeleine de Béthanie, de Saint-Augustin ; Hélène-Philomène Ferdais, dite Sœur Sainte-Hélène de la Croix, de l'Acadie ; Maria-Clara Gauthier, dite Sœur Saint-Viateur, de Joliette ; Antoinette-Césarie Gaulin, dite Sœur Sainte-Marthe de Jésus, de Saint-Césaire ; Marie-Georgianna Sénécal, dite Sœur Saint-Jean du Calvaire, de Saint-Bruno ; Marie-Rose de Lima Thibault, dite Sœur Saint-Herménégilde, de Saint-Simon de Rimouski ; Mary-Jane Lapointe, dite Sœur Saint-Médard, de East Taunton, Mass., E.-U. ; Mary-Loretta Rume, dite Sœur Sainte-Lucilla, de New York, E.-U.

Ont prononcé leurs vœux perpétuels : Sœur Saint-Gabriel-Archange, Cecilia Fitzgerald, de Clayton, N. Y. ; Sœur Marie de l'Annonciation, Georgianna Piché, de Pembina, N. D. ; Sœur Saint-Ephrem, Corinne Poitras, de Saint-Ephrem d'Upton.

Sœur Sainte-Agnès, doyenne de la communauté, a célébré le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse.

C'est Mgr l'archevêque qui a fait le sermon de circonstance; le saint sacrifice de la messe a été célébré par le R. P. Chs. Ducharme, C. S. V., provincial.

Bon nombre de parents et d'amis assistaient à cette imposante cérémonie.

BIBLIOGRAPHIE

LE SEMINAIRE DE NICOLET. — SOUVENIR DES FÊTES DU CENTENAIRE. — Par *J.-E. Prince*, avocat, professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Québec. — Beau volume in-8o, de 250 pages. — Broché, 60 cents; relié, \$1.00. — Chez Garneau, 6, rue de la Fabrique, à Québec; à Montréal, chez Cadieux & Derome, et chez C.-O. Beauchemin & Fils.

Les fêtes du centenaire du séminaire de Nicolet ont été grandioses et délicieuses. Tous ceux qui y ont assisté en ont gardé le meilleur souvenir. M. J.-E. Prince s'est fait l'historien de ces fêtes; il a mis dans son œuvre une parfaite sincérité et une documentation très complète. Les souvenirs avec le temps perdent toujours quelque chose de leur vivacité et de leur intégrité; on aimera sans doute à les raviver, en relisant parfois ces pages si vivantes et si pleines d'émotion.

AUX PRIERES

Frère Barthélemi Bories, des clercs de Saint-Viateur, décédé à Schoonhaven, Belgique.

Sœur Sainte-Thais, née Emélie Lemieux, des Sœurs de Miséricorde, décédée à Winnipeg.

Sœur Ladislas, née Thérèse Trudel, professe vocale, des Sœurs de la Providence, décédée à Olympia (Wash.).

Sœur Marie-Nazaire, née Alphonsine Lamarre, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hoche-laga.

Sœur Sainte-Georgiana, née Elizabeth Brothers, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.